

DRIRE

HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE
Affaire suivie par M. GRESSENT
Tél : 02.35.52.32.60

ARRÊTÉ

portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrielle de Port-Jérôme

**Le Préfet la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
et de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 12 juillet 2002 ;

vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2001 promulguant le plan particulier d'intervention de Port-Jérôme ;

vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 avril 1994 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Il est créé un comité d'information et de concertation sur les risques technologiques (CLIC) sur la zone industrielle de Port-Jérôme.

Titre I - Composition

Article 2 : Le comité est présidé par un représentant du syndicat mixte de Port-Jérôme.

Il comprend :

- le président du conseil général de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du conseil général de l'Eure ou son représentant ;

- le président de la communauté de communes de Port-Jérôme ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine ou son représentant ;
- les maires des communes de Lillebonne, Notre-Dame de Gravenchon, Saint-Jean de Folleville, Petiville, Quillebeuf, Saint-Aubin sur Quillebeuf ou leurs représentants ;
- le président du syndicat mixte de Port-Jérôme ou son représentant ;
- les directeurs des établissements industriels ci-après désignés ou leurs représentants :

Bayer Elastomères à Lillebonne,
ExxonMobil Chemical SAS à Lillebonne,
Sodes à Lillebonne,
Atofina à Notre-Dame de Gravenchon,
Esso Raffinage SAF à Notre-Dame de Gravenchon,
ExxonMobil Chemical France à Notre-Dame de Gravenchon,
ExxonMobil Chemical Polymères à Notre-Dame de Gravenchon,
Primagaz à Notre-Dame de Gravenchon,
Socabu à Notre-Dame de Gravenchon,
Trapil à Notre-Dame de Gravenchon.

- le président de l'association des entreprises de Port-Jérôme et de sa région ou son représentant ;
- les représentants des entreprises des zones d'activité des Herbages, du Manoir, de Grande Campagne Nord et Sud, du Chemin de la darse et de la Cale du bac ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bolbec - Lillebonne ou son représentant ;
- un représentant pour chacune des unions syndicales départementales ci-après, désignées en concertation avec les CHSCT des entreprises concernées par le PPI de Port-Jérôme :

Confédération française démocratique du travail (CFDT)
Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Confédération générale du travail (CGT)
Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

- le président de Haute-Normandie Nature Environnement ou son représentant ;
- le président de l'APDILE ou son représentant ;
- un représentant pour les établissements scolaires élémentaires des communes de Notre-Dame de Gravenchon, Lillebonne, Petiville, Saint-Jean de Folleville et Quillebeuf ;
- un représentant pour les établissements secondaires de Notre-Dame de Gravenchon et de Lillebonne ;
- deux représentants pour les fédérations de parents d'élèves (FCPE et PEEP) ;
- les représentants des services de l'Etat ci-après désignés :

Préfecture de la Seine-Maritime
Préfecture de l'Eure
Sous-préfecture du Havre
Sous-préfecture de Bernay
SIRACED-PC de la Seine-Maritime
SIACED-PC de l'Eure
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie
Direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime
Direction départementale de l'équipement de l'Eure
Gendarmerie
Police
Education nationale

- le secrétaire général du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ou son représentant ;
- les inspecteurs des installations classées de la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- le directeur des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- le directeur du SAMU du Havre ou son représentant.

Titre II - Attribution

Article 3 : Le comité s'assurera de l'information et de la concertation des différents acteurs et de la population sur les risques technologiques générés par les usines de la zone industrielle de Port-Jérôme et l'appropriation d'une culture commune de ces risques. Il suscitera le débat sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'action des établissements ou sur l'information des populations en cas d'accident. Il pourra s'intéresser aux activités à risques connexes des usines. Le comité aura la possibilité de faire vérifier, éventuellement par un expert, les éléments démontrant la maîtrise des risques qui lui seront fournis par un exploitant.

Titre III - Fonctionnement

Article 4 : Le comité est réuni par son président en tant que de besoin et au moins une fois par an. Il peut être éventuellement réuni à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Le comité peut associer à ses travaux toute personne dont le concours lui paraîtrait utile.

Article 5 : Au sein du comité, il est constitué un bureau de 5 membres comprenant le président de la communauté de communes de Port-Jérôme, le président du syndicat mixte de Port-Jérôme, le président de l'association des entreprises de Port-Jérôme et de sa région, le directeur du SIRACED-PC de Seine-Maritime, le directeur de la DRIRE Haute-Normandie ou leurs représentants. Le secrétariat du comité est assuré par le syndicat mixte de Port-Jérôme avec le soutien de l'Etat

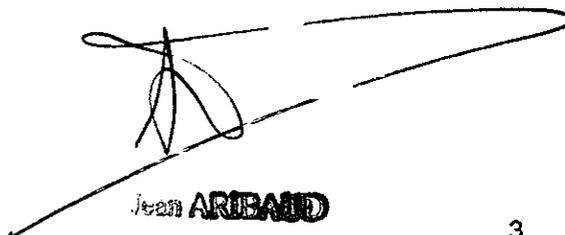
Article 6 : Les travaux du comité seront régulièrement rapportés devant la commission « Risques » du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en basse-seine chargée de coordonner et d'appuyer l'action des différents CLIC en Haute-Normandie.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les maires de Lillebonne, de Notre-Dame de Gravenchon, de Petiville, Saint-Jean de Folleville, de Quillebeuf, de Saint-Aubin sur Quillebeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, et adressé à chacun des membres du groupe de travail.

Rouen, le 12 MAI 2003

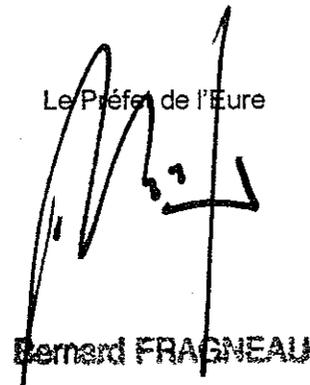
Evreux, le 12 MAI 2003

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime



Jean ARIBAUD

Le Préfet de l'Eure



Bernard FRAGNEAU